

CHARTRE DES COMMERCES – RÉCAPITULATIF TERRASSES, ÉTALAGES, ENSEIGNES & VITRINES

Document synthétique à destination des commerçants de Meulan-en-Yvelines.

1. Objectifs de la charte

- Améliorer le cadre de vie et l'harmonie urbaine.
- Garantir l'accessibilité pour tous (1,40 m de passage minimum).
- Dynamiser le commerce local.
- Sécuriser l'espace public et assurer la tranquillité du voisinage.

2. Ce qui nécessite une autorisation

- Terrasses (tables, chaises, parasols, stores bannes).
- Étalages (fruits, légumes, plantes et fleurs, produits).
- Occupations légères (pots de fleurs, décorations, éléments mobiles).
- Enseignes, pré-enseignes, stores bannes, dispositifs fixés au sol ou en façade.

3. Tarifs applicables (extrait)

TERRASSES :

- Annuelle : 15 €/semaine (780 €/an).
- Saisonnière : 26 €/semaine (676 €/saison).
- Ponctuelle : 26 €/jour.

ÉTALAGES :

- Annuelle : 8 € /semaine.
- Saisonnière : 12 € /semaine.
- Ponctuelle : 12 €/jour.

OCCUPATIONS LÉGÈRES :

- Annuelle : 4 € /semaine.
- Saisonnière : 8 € /semaine.
- Ponctuelle : 8 € /semaine.

4. Règles principales pour terrasses & étalages

- Pas de dépassement de l'emprise autorisée
- Maintien de 1,40 m de passage libre pour les piétons
- Interdiction de fixation au sol (sauf dérogation)
- Mobilier stocké à l'intérieur en dehors des heures d'ouverture
- Nettoyage quotidien obligatoire de la zone occupée
- Ouverture de l'établissement au moins 5 jours par semaine
- Les autorisations de terrasses concernent uniquement les cafés, brasseries, restaurants, traiteurs ayant une capacité de places assises en salle de 25 personnes minimum ainsi que les boulangeries. Sont exclus les établissements de restauration rapide ayant pour Code APE 56.10C.

5. Contraintes sur le mobilier (obligatoire)

COULEURS AUTORISÉES : beige, marron, gris, noir, métal (3 dégradés possibles).

MATÉRIAUX AUTORISÉS :

- Bois, aluminium, fer forgé, fonte, métal.
- Assises : rotin, bois, fibre synthétique tressée, métal.

MODÈLES & STYLE :

- Un seul modèle de tables/chaises par terrasse.
- Style sobre, harmonisé avec la façade et les parasols.
- Interdits : plastique, couleurs vives/fluorescentes, mobilier hétérogène.

PUB & MARQUAGES :

- Publicité interdite sur le mobilier.
- Seul le nom de l'établissement peut être apposé discrètement.

6. Parasols & stores bannes

PARASOLS :

- Toile uniquement, couleur neutre assortie au mobilier.
- Hauteur : > 2,00 m.
- Projection au sol dans l'emprise autorisée.
- Interdits : PVC, raphia, publicité, parasols encombrants.

STORES BANNES :

- Autorisation + avis ABF nécessaires.
- Hauteur mini déployée : 2,50 m.
- Toile sobre, pas de stores corbeille/capote.
- Ne doivent jamais gêner la circulation.

7. Vitrines & enseignes

- Vitrines propres, non encombrées, affichage hors covering limité à 20 %.
- Enseignes sobres, non clignotantes, adaptées au bâtiment.
- Interdits : enseignes sur toiture, balcons, arbres, mobilier urbain.

8. Responsabilité du commerçant

- Le commerçant est responsable de tout dégât sur le domaine public.
- Obligation d'assurance responsabilité civile.
- Respect du voisinage et prévention des nuisances.

9. Contacts utiles

SERVICE ÉVÈNEMENTIEL : 01 30 90 41 13 – evenementiel@ville-meulan.fr

SERVICE URBANISME : 01 30 90 41 13 – urbanisme@ville-meulan.fr